



Arrêté n°2023-2134 du - 9 NOV. 2023

**prolongeant le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**SAS FERM'VERELEC - Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Ville-sur-Cousances (55120).**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 06 août 2021 par la SAS FERM'VERELEC, située Les Bessaux à Ville-sur-Cousances (55120), visant à augmenter les capacités de traitement et de puissance de son unité de méthanisation ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse en date du 17 novembre 2022, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-2413 du 21 novembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique d'une durée de quatre semaines, du 19 décembre 2022 au 21 janvier 2023 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-3647 du 05 juillet 2023 prolongeant pour une durée de cinq mois, à compter du 17 juin 2023, le délai d'instruction de la demande d'enregistrement susmentionnée ;

**Considérant** que le Préfet de la Meuse doit statuer sur cette demande d'enregistrement avant le 17 novembre 2023 ;

**Considérant** que ce projet nécessite cependant de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Considérant** que le Préfet de la Meuse ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai imparti ;

**Considérant** que, conformément à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement susvisé, le délai d'instruction de cette demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois à compter du 17 novembre 2023 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ESOS 104 2  
**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée le 6 août 2021 par la SAS FERM'VERELEC, située Les Bessaux à Ville-sur-Cousances (55120), relative à l'augmentation de production d'une unité de méthanisation, est prolongé pour une durée de **deux mois à compter du 17 novembre 2023, soit jusqu'au 17 janvier 2024.**

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

\* À titre de notification :

- à Monsieur Sylvain ZAMBAUX, gérant de la SAS FERM'VERELEC, située sur le territoire de la commune de Ville-sur-Cousances.

\* À titre d'information :

- à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse,
- au Maire de la commune de Ville-sur-Cousances,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Verdun.

le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



**Christian ROBBE-GRILLET**

**Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.